

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

**Vu** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour la fourniture, installation et entretien d'équipement de signalisation verticale,

**Vu** la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 20 mai 2019,

**Considérant** que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que le retrait est un droit et qu'aucune partie ne peut s'y opposer (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation),

**Considérant** que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit également que le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés,

**Considérant** la demande de la commune d'Aubertin de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

**DECIDE**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune d'Aubertin du groupement de commandes permanent pour la fourniture, installation et entretien d'équipement de signalisation verticale, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement

Fait à PAU, le 12/04/2023

Signé pour le Président et par délégation,

  
**Jean-Louis PERES**  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau